



Le droit international de la SDN à l'ONU et après

Dr Olivier BUIRETTE

Ph.D. en Histoire des Relations Internationales, Université de la Sorbonne Nouvelle Paris 3, France,
olivier.buirette@orange.fr.

Résumé : Le présent article se propose de revenir sur la naissance du droit internationale en deux séquences. La première rappelle les origines du concept dans l'histoire, puis développe la première construction de la mise en œuvre du droit international après la guerre de 14/18 avec la création de structures comme la SDN, la commission des réparations de guerre et, bien sûr, la mise en place d'une première forme de justice internationale. L'enjeu est de rendre la guerre illégale et, de manière générale, faire que le droit devra toujours prévaloir sur l'emploi de la force. L'entre-deux guerres verra l'échec de cette première tentative pour se diriger vers la seconde séquence, celle de l'après 1945 avec la création de l'ONU et de ses structures qui, en théorie, devaient être plus efficaces. La guerre froide devait mettre entre parenthèse cette ambition pour renaître avec la fin de la guerre froide en Europe après le 9 novembre 1989 et la chute du mur de Berlin. La période qui devait s'ouvrir et qui est toujours en cours verra l'affrontement constant entre les tentatives de mise en œuvre de ce nouveau droit international et les résistances qui se perpétuent encore aujourd'hui avec les nouvelles guerres qui jalonnent notre monde désormais multipolaire.

Mots clés : Histoire des Relations Internationales ; Droit International ; SDN ; ONU ; première guerre mondiale ; seconde guerre mondiale.

Abstract : This article reviews the birth of international law in two parts. The first recalls the origins of the concept in history, then develops the first construction of the implementation of international law after the 14/18 war with the creation of structures such as the League of Nations, the War Reparations Commission and, of course, the establishment of the first form of international justice. The aim was to make war illegal and, more generally, to ensure that the law would always prevail over the use of force. The inter-war period saw the failure of this first attempt, leading to the second phase, that of the post-1945 period, with the creation of the UN and its structures, which, in theory, should have been more effective. The Cold War put this ambition on hold, only to be revived with the end of the Cold War in Europe on 9 November 1989 and the fall of the Berlin Wall. The period that was to begin, and which is still underway, will see a constant confrontation between attempts to implement this new international law and the resistance that continues to this day with the new wars that punctuate our now multipolar world.

Keywords : History of International Relations ; International Law ; League of Nations ; United Nations ; First World War, Second World War

Classification JEL : Z0

1. Introduction

Le droit international est un ensemble de règles et de principes qui régissent les relations entre les États et d'autres acteurs internationaux. Il couvre des domaines tels que les droits de l'homme, le droit humanitaire, le droit des traités et le règlement des différends internationaux.

L'histoire du droit international remonte à l'Antiquité, mais le développement moderne du droit international s'est accéléré au cours des derniers siècles. Des traités médiévaux, comme la Paix de Westphalie en 1648, ont posé les bases du système moderne d'États souverains coexistant pacifiquement. Au fil du temps, des institutions telles que la Société des Nations et plus tard l'ONU ont été créées pour promouvoir la paix et la coopération entre les nations, avec des domaines de droit international couvrant le commerce, les droits de l'homme, le droit humanitaire et bien plus encore.

L'évolution du droit international est un processus dynamique qui a été influencé par les changements dans les relations entre États, les progrès technologiques, les mouvements sociaux et les crises mondiales. Au fil du temps, le droit international a évolué pour aborder de nouveaux défis et répondre aux besoins changeants de la communauté internationale.

2. Les origines

Le droit international a des racines anciennes remontant aux traités et aux pratiques diplomatiques des civilisations anciennes.

Dans l'Antiquité, différentes civilisations avaient des systèmes de lois et de normes régissant les relations entre les États et les peuples. Par exemple, les accords et traités entre les cités-États grecques, les conventions diplomatiques de l'Empire romain, et les codes de conduite comme le Code de Hammurabi en Mésopotamie, ont tous contribué aux fondements du droit international en établissant des normes de comportement et des mécanismes de résolution des conflits entre entités politiques distinctes.

Dans l'Antiquité romaine, le droit international n'existait pas sous sa forme moderne. Cependant, Rome avait des pratiques juridiques qui pouvaient être considérées comme précurseurs du droit international. Par exemple, Rome avait des traités avec d'autres États et des règles sur la conduite des guerres et des relations diplomatiques. Les traités romains, appelés « foedus » en latin, régissaient les relations entre Rome et d'autres entités politiques, qu'elles soient des cités-États, des royaumes ou des peuples soumis à Rome. Ces traités couvraient divers aspects, tels que les alliances militaires, les frontières territoriales et les droits commerciaux. Cependant, ces pratiques étaient souvent influencées par les intérêts politiques et militaires de Rome, et il n'existait pas de système juridique international formel tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Le droit international au Moyen Âge était très différent de ce que nous connaissons aujourd'hui. Il était moins formalisé et structuré, reposant souvent sur des accords bilatéraux entre les royaumes et les seigneurs féodaux. Les traités et les coutumes régissaient les relations entre les États, mais il n'existait pas de système de droit international moderne.

Le droit international moderne a émergé à partir des traités et des accords conclus entre nations souveraines au cours des siècles précédents. Son développement est étroitement lié à l'évolution des relations entre États et aux transformations politiques, économiques et sociales du monde. Certains événements clés, tels que la paix de Westphalie en 1648, sont souvent cités comme des moments décisifs dans l'histoire du droit international moderne et qui ont établi le concept de souveraineté des États.

Le développement du droit international moderne a été marqué par des traités multilatéraux régissant des domaines tels que le droit maritime et le droit de la guerre. La création de la Cour permanente d'arbitrage en 1899 a également contribué à renforcer les mécanismes de règlement pacifique des différends.

3. L'importance de l'après guerre de 14/18 et le cas particulier de la commission interalliée des réparations de guerre

Après la Première Guerre mondiale, le droit international a connu plusieurs développements majeurs. Voici quelques points clés :

* **Le Traité de Versailles** : Ce traité, signé en 1919, a établi les conditions de paix entre les Alliés et l'Allemagne. Il a introduit des principes de droit international tels que la responsabilité des États, les réparations de guerre et la création de la Société des Nations.

* **La SDN**, fondée en 1919, était la première organisation internationale visant à maintenir la paix et la sécurité mondiales. Elle a posé les bases du multilatéralisme et du règlement pacifique des différends entre États.

* **L'Évolution du droit international humanitaire** : Les horreurs de la guerre ont conduit à une prise de conscience accrue de la nécessité de protéger les civils et les prisonniers de guerre. Cela a conduit à des conventions internationales telles que les Conventions de Genève de 1929, qui ont renforcé les protections des personnes en temps de conflit armé.

* **La Codification du droit international** : La période d'après-guerre a vu un effort accru pour codifier et clarifier les principes du droit international, notamment en ce qui concerne les traités, les frontières et les droits des minorités.

Ces développements ont façonné le paysage du droit international moderne et ont contribué à établir un cadre juridique visant à prévenir les conflits et à protéger les droits fondamentaux à l'échelle mondiale.

- **Un exemple sur l'après première guerre mondiale** : un exemple d'une application du droit international aux réparations de guerre : la CIRG.

Le 24 janvier 1920, dans les locaux de l'hôtel Astoria en haut des Champs Élysées près de la place de l'Étoile, fut inauguré par le président du Conseil d'alors, Alexandre Millerand, le début des travaux de la Commission Interalliée des réparations de guerre. Cette Commission commençait alors une existence qui allait durer un peu moins de 10 ans après une année de mise en place en 1919.

Cependant, pour notre propos, l'étude de la formation et des premiers travaux de la Commission Interalliée des réparations de guerre se situe sur une période allant de l'année 1919 à l'année 1923.

La situation dans l'Europe de 1919, (surtout de l'Europe vaincue) est alors des plus confuses. Durant cette période, l'Europe devait se remodeler sur les décombres de quatre Empires : le II^e Reich de Guillaume II, l'Autriche-Hongrie des Habsbourg, la Russie de Nicolas II et l'Empire Ottoman.

Cette année 1919 est marquée par la mise en place des « règlements de la paix », sous la forme d'une conférence entre vainqueurs qui s'ouvrit à Versailles le 18 janvier. Cette année-là vit la préparation de la plupart des Traités de Paix, dont celui signé avec l'Allemagne, le 28 juin, dans la Galerie des glaces du château de Versailles.

Cependant, ce que l'on a appelé la conférence de la paix ne devait pas s'achever avec la signature du traité allemand puisqu'en effet l'année 1919 vit aussi la signature du Traité de Saint-Germain-en-Laye avec l'Autriche le 10 septembre, puis le Traité de Neuilly sur Seine avec la Bulgarie le 27 novembre et enfin le Traité de Trianon avec la Hongrie signé le 4 juin 1920. Il nous faut encore ajouter à ceci, en marge de notre propos, la signature du Traité de Sèvres avec la Turquie le 10 août 1920.

Ainsi, en un peu moins de 20 mois, l'Europe se vit bâtir une figure entièrement nouvelle sous l'égide des principaux vainqueurs à savoir le Français Clemenceau, l'Italien Orlando, le Britannique Lloyd George et l'Américain Wilson. Ce dernier voyait rapidement ses conceptions nouvelles en matière d'organisation de l'Europe battues en brèche, à la fois par les vues différentes de ses Alliés, mais aussi par le fait que le Sénat américain, alors à majorité républicaine, (Wilson était rappelons-le démocrate), refusera la ratification des Traités de Paix, consacrant ainsi le retrait politique relatif des États-Unis de la scène européenne pendant un temps.

Les années 1919-1923 constituent donc une première période de l'histoire européenne où l'on façonnera une nouvelle Europe bâtie sur des frontières redéfinies¹.

Dans ce cadre, les questions territoriales devaient être fondamentales, plus particulièrement pour des vaincus, comme la Hongrie, qui devait perdre une part considérable de son territoire la réduisant ainsi à 92 000 km².

La question des réparations de guerre nous amène surtout à constater qu'en ce qui concerne les anciens Alliés de l'Allemagne, ont été examinés en priorité les problèmes de territoires, de frontières et de minorités, alors que pour l'Allemagne la question du paiement des réparations de guerre était associée à celle du retour en puissance de l'Etat allemand dans la perspective d'une revanche que l'on craignait toujours.

Les anciens Alliés du Reich avaient néanmoins eux aussi accepté les conditions des Traités de Paix qui tous comportaient des chapitres intitulés « réparations » et qui, à l'image du modèle pris sur le Traité de Versailles, instituaient la création d'une Commission chargée de collecter des réparations dont le montant serait, à l'exception de la Bulgarie, fixé par elle-même.

Si la question de la Commission des réparations allemandes, et le problème des réparations en tant que tel, a pu être largement étudié en France depuis des décennies par d'éminents spécialistes de la question tel Pierre Renouvin, Jean Baptiste Duroselle, Maurice Baumont ou, plus près de nous, Jacques Bariety, René Girault, Eric Bussière, Robert Frank ou encore Jean-Jacques Becker et Georges-Henri Soutou², il n'en demeure pas moins que la question de l'histoire des réparations des Alliés de l'Allemagne a fort peu été étudiée. Toutefois, en ce qui nous concerne, l'apport incontournable des thèses de Nicole Pietri et Georges-Henri Soutou fut fondamental pour la compréhension de base de notre question.

On peut toutefois mentionner les travaux qui ont été effectués au sujet de l'aide à la reconstruction de ces pays. Dans ce domaine, des études pertinentes qui nous furent fort utiles ont pu être mentionnées, telles que celles de Nicole Pietri³ sur la reconstruction de l'Autriche, ou celle de Maria Ormos, de Cécile Vrain⁴ ou encore de Paul Gradwohl⁵ concernant la reconstruction économique de la Hongrie, ou encore les études de Snehaza Dimitrova⁶ au sujet des réparations et de la reconstruction de la Bulgarie.

Ainsi, avons-nous pu nous fonder sur ces travaux axés sur la notion de reconstruction économique, pour retrouver des éléments permettant de saisir l'application de la question des réparations de guerre pour ces pays.

¹ En effet, à ce titre, l'historiographie contemporaine reconnaît que l'occupation de la Ruhr constitue le premier tournant des relations internationales de l'entre-deux guerres. « Elle clôt l'immédiat après-guerre et ouvre la voie aux conceptions nouvelles et prometteuses de Locarno et amène les conflits à venir » ainsi que le mentionne page 727, Stanislas Jeannesson dans sa thèse *La France, Poincaré et la Ruhr 1922-1924*. Thèse dirigée par Georges Henri Soutou (Paris IV) et soutenue en 1995.

² Sur ce point nous mentionnerons les études suivantes :

Pierre Renouvin (sous la dir de), *Histoire des Relations Internationales. Tome VII Les crises du XX^e siècle*, Paris, Hachette, 1957 et rééditions, Jean-Baptiste Duroselle, *Histoire Diplomatique* Paris, Dalloz, 1985, Maurice Baumont, *La faillite de la Paix 1918-1939*, Paris P.U.F., 1980, Jacques, Bariety *Les Relations Franco-Allemandes après la première guerre mondiale*, Paris, Pedone, 1977. René, Girault et Robert, Frank, *Turbulente Europe et nouveaux mondes 1914-1941*, Paris, Masson, 1988, Eric Bussière, *La France la Belgique et l'organisation économique de l'Europe 1918-1935*, Paris, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, 1992, J-J. Becker *Clemenceau l'intraitable*, Paris, Liana Levi, 1998, et enfin : Georges Henri Soutou *L'or et le sang, les buts de guerre économique de la Première Guerre mondiale*. Paris, Fayard, 1989.

³ Nicole Pietri, *La reconstruction financière de l'Autriche par la SDN 1921-1926*, Thèse d'Etat, non publié, soutenue en 1981.

⁴ Mária Ormos, *Padovátol Trianonig 1918-1920 (Le Traité de Trianon)*, Budapest, Kossuth könyvkiadó, 1983 et Cécile Vrain : " La politique diplomatique et économique de la France en Hongrie, 1921-1931," Paris, 1999.

⁵ Paul Gradwohl, thèse soutenue en juin 1999 : « Genèse et mise en œuvre du contrôle militaire interallié en Hongrie : un exemple de politique militaire française au centre de l'Europe » (sous la direction de Jean Berenger, Université Paris IV Sorbonne.)

⁶ Snehaza, Dimitrova, *Restoratsiane, Reparatsii, Garantii... 11/1918 - 01/1920*. Blagoevgrad, Université Neofit Rilski, 1998.

Lorsque l'on aborde cette question des réparations de guerre, nous constatons que la question allemande a été majoritairement étudiée aux dépens de celle des ex-Alliés du Reich. De même, lorsque l'on consulte les archives, cette question des paiements allemands apparaît centrale, voire même occultant tous les autres problèmes de paiements de réparations¹, ceci restant cependant normal étant donné que l'Allemagne reste considérée comme la principale responsable de la guerre.

Toutefois, la Commission des réparations ne traita pas que du problème allemand. Au fur et à mesure de l'élaboration des Traités de Paix, elle s'occupa également des réparations autrichiennes, hongroises et bulgares, ce qui lui valut ainsi le nom de Commission Interalliée des réparations de Guerre, un véritable organisme international dont la connaissance et l'exploration du fonds d'archives allait déterminer et surtout motiver notre sujet.

Les archives de cette Commission Interalliée des réparations de guerre furent constituées après la conférence de la Haye de 1930, qui mit un terme à l'existence de la Commission et transféra ainsi les affaires en cours auprès d'un nouvel organisme chargé de mener à bien leur terme : la Banque des Règlements Internationaux². Celle-ci conserve donc, dans ses fonds, les archives de la Commission interalliée concernant les contentieux non-résolus en 1930.

Le reste du fonds fut, après un inventaire manuscrit, le seul document encore utilisable aujourd'hui, transféré au sein des Archives diplomatiques puis « ventilé » aux Archives nationales.

Les questions principales que nous nous sommes posées pour une période allant de 1919 à 1923 se regroupent en quelque sorte autour de la constatation que la Commission interalliée, qui semblait au départ investie de pouvoirs colossaux jouissant d'un crédit considérable de la part des Alliés, avait finalement complètement échoué dans sa mission à peine quatre ans plus tard.

Ainsi, à compter de l'année 1919, date de la mise en place du Comité d'organisation de la Commission des réparations, la question est de savoir quel fut le rôle joué par Louis Loucheur, ministre en contact avec les milieux industriels.

Pour cette même année, nous nous sommes également interrogé sur les origines de la naissance de la Commission interalliée, afin de savoir qui, des Britanniques, des Américains, des Français ou des Italiens, avaient eu l'idée de sa création ? Enfin, nous nous sommes demandé quel rôle le COCR avait réellement joué dans la mise en forme de la Commission interalliée elle-même.

Pour l'année 1920, date de la mise en place des premiers travaux de la Commission interalliée, nous nous sommes posé la question de savoir si cet organisme interallié avait une véritable indépendance par rapport aux Etats qu'il représentait, quels étaient les rapports entre la Commission interalliée et les décideurs politiques du moment. Nous nous sommes également demandé où se trouvait le centre décisionnel du pouvoir au sein de ces structures et quels rôles celles-ci jouaient elle au sein de cette Commission. Enfin pour cette première année de fonctionnement nous avons examiné le profil des personnels de cet organisme.

Pour l'année 1921, nous nous sommes demandé si la Commission interalliée pouvait agir sur les principales crises européennes, à savoir sur le rôle réel de la Commission interalliée et de ses structures dans l'application des décisions en matière de réparations sur les trois vaincus alliés du Reich : Autriche, Hongrie et Bulgarie.

Enfin, nous avons tenté de retracer l'évolution des rapports entre les Alliés membres de la Commission interalliée pour comprendre la perception du problème des réparations.

L'année 1922 marque le début de l'échec de la Commission. Nous avons recherché si la Commission interalliée avait encore un pouvoir ou une influence face au retour de Poincaré aux

¹ Voir aussi sur ce point : Marc, Trachtenberg, *Reparation in world politics : France and European diplomacy 1916-1923*. New-York, Columbia University Press, 1980

² Cette banque, fondée en 1930, existe toujours et a son siège à Bâle. Elle est actuellement dépositaire des fonds d'archives de la Commission interalliée concernant les affaires encore non résolues en 1930. La Commission conserve l'image pour les personnels de la Banque des règlements internationaux de l'organisme-racine de leur banque, d'autant plus qu'en 2001, des contentieux légués par la Commission interalliée restent encore en cours de traitement par le service juridique de la Banque. On précisera enfin que le premier directeur fut Pierre Quesnay dont les Archives sont conservées aux Archives Nationales

affaires cette année-là et pourquoi la Commission interalliée avait adopté une attitude différente dans le traitement des réparations allemandes et centre-européennes.

Ceci nous amènera à analyser les conceptions de la Commission sur les réparations et la reconstruction.

Le choix de l'année 1919 comme point de départ nous apparaît évident étant donné que c'est à la fois celle de la signature des premiers traités mais aussi celle de la mise en place du COCR. Par ailleurs, l'année 1923, et plus précisément le mois de janvier, est marquée par la fin de toute possibilité de négociations, dans la mesure où Poincaré choisit alors la force pour « faire payer l'Allemagne ».

Entre ces deux dates butoirs s'articule donc notre plan, issu des conclusions et de la problématique à laquelle l'analyse de nos sources nous a conduit.

Dans un premier temps, il est procédé à une analyse de la genèse de cet organisme interallié, ceci en partant des premières conceptions sur les réparations de guerre dès 1916, jusqu'au départ de Georges Clemenceau de la présidence du Conseil, le 18 janvier 1920. Ceci marque ainsi la fin de l'époque où, tout au moins pour la France, les artisans de la victoire sont au pouvoir.

Dans cette première partie, nous analyserons donc la naissance du concept de réparations de guerre et définirons les premières décisions prises dans ce sens au sein du Conseil des Quatre. Après une analyse juridique, à la fois des textes des traités de paix et de la structure même de la Commission interalliée, nous entrerons dans l'étude de la mise en œuvre de l'action du COCR en analysant les modalités de la mise sur pied de la Commission interalliée et de l'action de son président, Louis Loucheur¹. Le rôle de celui-ci résida dans la gestion de la question des réparations de guerre dans le contexte des problèmes majeurs qui déchirèrent l'Europe Centrale vaincue, comme la République des conseils de Bela Kun en Hongrie ou encore la famine en Autriche.

Ceci nous amenant au seuil de l'année 1920, nous établirons un bilan de cette action avant de passer à notre seconde partie.

Celle-ci débutera avec les premiers travaux de la Commission interalliée elle-même, à dater du 24 janvier 1920 jusqu'à l'arrivée aux affaires d'Aristide Briand le 12/01/1921. Deux gouvernements se succédèrent, celui d'Alexandre Millerand² et celui de Georges Leygues³.

Cette période sera caractérisée par une politique bien précise en matière de réparation. C'est pourquoi cette seconde partie est intitulée : « vers un règlement ? » car, précisément, plusieurs arrangements possibles se feront jour en matière de réparations.

Dans cette partie, nous présenterons et analyserons les organismes de la Commission interalliée à leur début dans le cadre de la mise en place de ce que l'on pense encore être une politique d'application des réparations. Nous examinerons également les premières difficultés rencontrées notamment dans l'application des réparations autrichiennes, et ceci, tout en analysant en quoi un certain réalisme en matière de réparations se fait progressivement jour dans la politique de Millerand face aux difficultés rencontrées par la Commission interalliée. Ceci entraîna des ébauches de solutions, en particulier pour l'Europe centrale, et par la suite, notamment la chute des cabinets Millerand et Leygues, et le passage à une autre politique.

Notre troisième et dernière partie, intitulée « vers l'échec ? », sera ainsi délimitée par l'arrivée d'Aristide Briand aux affaires le 12/01/1921, et la mise en place progressive d'une autre politique en matière de réparations⁴. Elle aura comme césure le retour aux affaires de Raymond Poincaré le 15/01/1922 et le début de la marche à l'échec, elle se terminera par l'occupation de la Ruhr le 11/01/1923.

¹ Stephen D. Carls, *Louis Loucheur, ingénieur, homme d'Etat et modernisateur de la France 1872-1931*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2000

² Les dates de ce gouvernement vont du 20 janvier 1920 au 25 septembre 1920

³ Les dates du gouvernement Georges Leygues sont : 25 septembre 1920 au 11 janvier 1921

⁴ En effet, nous montrerons en quoi Aristide Briand évoluera au sujet des réparations partant d'une position ferme et évoluant vers une position plus pragmatique

Nous analyserons, dans cette partie, le rôle de la Commission interalliée lors des conférences internationales de l'année 1921 et son influence dans l'évolution de la mise en place du concept de moratoire sur les réparations allemandes qui connaîtra un échec mais fera école pour les pays d'Europe Centrale.

A ce sujet, nous analyserons les liens entre les notions de réparations de guerre et de reconstruction des États vaincus qui se précisent lors de cette période. Ce qui est très net, en effet, dans le cas de l'Autriche.

Enfin, nous verrons comment, suite au retour aux affaires de Raymond Poincaré le 15/01/1922, s'établit progressivement une rupture entre le président du Conseil (ancien président de la Commission interalliée) et la Commission, elle-même, ceci entraînant au milieu de l'année la démission de son président.

Nous examinerons alors le mécanisme qui a conduit au désaveu de la Commission interalliée par une partie du pouvoir politique des Alliés et en quoi ceci devait marquer la fin d'une époque dans l'histoire de cette Commission, qui verra son rôle réduit au bénéfice des plans internationaux qui tenteront de régler le problème de l'occupation de la Ruhr.

A ce titre, nous tirerons cependant un bilan sur le rôle de la Commission interalliée dans sa tentative de faire payer ou de régler la question des réparations.

Tel sera donc le canevas général que nous utiliserons pour traiter la mise en place et les premiers travaux de la Commission interalliée. Dans cette optique, nous avons pu noter la variété des sources que nous avons utilisées pour un sujet qui, au premier abord, peut sembler très, voire trop, technique.

Notre ambition aura été de montrer comment cette question du rôle de la Commission interalliée, dans les réparations centre-européennes, se place dans le cadre d'une histoire des relations internationales en s'inscrivant dans la perspective d'une reconstitution des ambitions économiques françaises en Europe centrale pour notre période. Par ailleurs, notre but aura été aussi de démontrer en quoi, durant toute cette période, les Américains ont joué un rôle officieux au sein des débats de la Commission. En effet, s'étant désengagés officiellement (le Sénat n'ayant pas ratifié les Traités), les délégués américains restèrent présents dans tous les débats des structures de la Commission. A ce titre, nous avons donc eu l'ambition de montrer en quoi les délégués américains exercèrent seuls d'abord, puis avec les Britanniques ensuite, une influence allant vers une liquidation progressive de la question des réparations. Nous tenterons alors de démontrer comment les Britanniques eurent ainsi, au début de la période, une attitude ambiguë qui devait évoluer dès les années 1921-1922 vers une position favorable à la relance économique générale de l'Europe et à la fin du problème des réparations.

Nous avons enfin tenté de démontrer en quoi, au travers de la montée en puissance du rôle des experts (notamment des experts financiers), l'histoire des premiers travaux de la Commission des réparations a pu traduire la mise en place d'une diplomatie multilatérale en ce qui concerne les enjeux de la reconstruction de l'Europe centrale et de la liquidation progressive de la question des réparations. Nous avons cependant pu en constater les limites, notamment face au poids que l'influence des États a pu exercer sur la Commission.

Il est nécessaire de rappeler, en préalable, que le fonds d'archives de la Commission Interalliée des réparations de guerre était constitué de documents administratifs attenant au fonctionnement de l'organisme. Cette question relevant du domaine de l'histoire de relations internationales, il fut nécessaire d'opérer d'autres investigations archivistiques.

Un recoupement des archives s'avéra nécessaire en France, avec des dépouillements aux archives diplomatiques, aux archives de l'armée de terre du SHAT, afin de pouvoir percevoir les enjeux des travaux de la Commission dans le règlement du conflit. Bien entendu, ce recoupement en France serait incomplet sans parler des dépouillements menés aux Archives du Ministère de finances, de la fondation nationale des Sciences politiques, de la BDIC ou encore des fonds privés français (comme ceux du Crédit Lyonnais), des papiers Louis Loucheur ou des Archives de Maurice Baumont.

Cependant ces dépouillements français ne furent pas suffisants, la Commission ayant des représentations en Autriche, Hongrie et Bulgarie, des investigations furent menées directement ou non dans ces pays. Enfin, l'étude du fonds des archives de l'organisme successeur : La Banque des règlements internationaux fut indispensable, comme celui des archives nationales britanniques indispensable pour bonne compréhension de l'histoire de notre organisme.

C'est par le croisement des idées et points de vue des différents acteurs, au travers des archives multiples, que le rôle et les enjeux des premiers travaux de la Commission ont pu apparaître clairement.

A la base, cette étude paraissait être un sujet aride composé uniquement de chiffres et de documents administratifs, mais l'étude des archives françaises et étrangères permit de donner vie à cette histoire des premiers travaux de la Commission. Cela permit de replacer cet organisme dans le monde de l'époque et de pouvoir comprendre ce qu'il avait tenté d'être.

Tout ceci nous permet de conclure que, dès l'année 1919, l'attitude générale des milieux d'affaires devait être centrée autour de l'évidence de la nécessité de reconstruire l'économie des pays d'Europe Centrale. Il faut préciser que cette idée ne pouvait pas opérer de distinction entre les états considérés comme vainqueurs et les états vaincus. Nous pouvons conclure sans ambiguïté que la question de la mise en application des réparations de guerre pour les Etats Alliés de l'Allemagne, devait être en quelque sorte « mort-née ».

L'idée de réparation de guerre en 1919 et à fortiori encore plus en 1923 est avant tout centrée autour des sommes que l'on espère obtenir de l'Allemagne vaincue. Certes, dans l'idéal d'un Georges Clemenceau en 1918-1919, l'ensemble des vaincus auraient à payer des réparations aux Alliés, toutefois cette idée, élaborée comme on l'a vu au sein du Conseil des Quatre, devait très rapidement céder le pas face aux réalités économiques de l'Europe du premier après-guerre.

Nous sommes dès 1919 dans une situation en quelque sorte ambiguë et paradoxale, alors que les principaux organes de la CIRG sont progressivement élaborés. Une telle constatation, en guise de conclusion, ne peut que nous ouvrir vers plusieurs remarques et commentaires.

Ainsi, la Commission Interalliée des réparations de Guerre, qui avait à l'origine vocation à être un organisme international relativement indépendant, ne sût pas défendre cette autonomie, ce qui rendit la CIRG dépendante totalement des politiques des états-nations qu'elle représentait, entraînant progressivement une paralysie totale de la Commission et précipitant son échec.

Face à ce nouvel espace à aménager pour les vainqueurs qu'était l'Europe centrale redessinée par les traités de paix, les enjeux devaient être multiples.

Les nouveaux espaces étaient, pour les vainqueurs, mais essentiellement pour les vaincus, des Etats à l'économie ruinée. Si l'Allemagne ou l'Autriche/Hongrie n'ont pas été occupées et envahies par les puissances occidentales, elles sont néanmoins exsangues sur le plan humain et détruites économiquement, notamment, par le blocus allié durant toute la durée de la guerre.

L'Europe centrale, qui était entièrement à remodeler suite à la dissolution de l'Empire austro-hongrois et la liquidation du Reich allemand, fait figure d'espace à aménager en 1919. Les principaux défis étaient pour les occidentaux, et particulièrement pour la France, la reconstruction des nouveaux Etats alliés : Pologne, Tchécoslovaquie, Roumanie, Royaume des Serbes Croates et Slovènes etc. de consolider la stabilité des nouveaux régimes favorables aux Alliés mis en place dans ces Etats.

En revanche, en ce qui concerne les Etats vaincus, le problème sera tout autre et, si aide il y eut, elle devait être surtout la traduction du souci d'éviter à ces Etats de basculer dans une extension éventuelle de la Révolution bolchevique.

Par ailleurs, on devait se poser la question des investissements et des emprunts dans ces régions, ce qui en effet ne pouvait qu'être contraire à une politique d'encaissement des réparations à proprement parler. C'est avant tout de cette opposition que naîtra la paralysie de la notion de réparations de guerre.

A partir du moment où les pays vaincus, en dehors de l'Allemagne, étaient engagés dans une logique de reconstruction, les notions d'investissement des entreprises occidentales dans ces pays et d'emprunt que les occidentaux pouvaient concéder à ces Etats ne pouvaient que prendre une prépondérance certaine.

Entre 1919 et 1923, ces notions s'imposent peu à peu au nom du principe de stabilité politique dans la région et surtout du maintien de l'influence française en Europe centrale et balkanique.

La Commission devait néanmoins tenter, malgré tout, d'effectuer une politique de contrôle sur l'application des réparations. Celle-ci fut mise en place en raison du contexte d'une politique générale des Alliés tournée vers l'aide à la reconstruction des vainqueurs et des vaincus. On peut en effet là aussi dire que c'est de cette volonté de contrôler l'application des réparations que naît en quelque sorte leur échec. Un organisme comme la CIRG, qui semblait au départ avoir une autonomie de manœuvre, resta dans les faits soumis aux Etats-nations dont elle représentait les intérêts. Or ces intérêts devinrent très vite d'aider ces Etats centre-européens à se reconstruire. Ainsi, la CIRG, sous influence des représentants des Etats-nations, se trouva finalement acculée à mettre en place une politique d'aide à la reconstruction, sous couvert d'une politique d'aide dont le but était de rendre possible, pour ces Etats, le paiement de leurs réparations.

Dans l'ensemble, on peut dire que cette politique menée par la Commission interalliée eut des éléments positifs, puisque cela a permis, au travers de l'application des réparations, de mettre en place sous tutelle une véritable reconstruction économique et financière des vaincus d'Europe Centrale et balkanique. La CIRG constitue en cela un exemple unique et qui préfigure les aides à la reconstruction du second après-guerre, à savoir le plan Marshall par exemple.

La politique de contrôle des économies des vaincus permit d'aider à la restauration financière de ces Etats, l'Allemagne restant un cas à part. Enfin le rétablissement des relations économiques normales eut, par la suite, rapidement raison de la politique des réparations.

Ceci se fit cependant au détriment de la vocation même de la Commission, ce qui entraîna des limites dans cette politique, suite aux contradictions internes de l'organisme lui-même. En effet, la vocation de celui-ci était de collecter avant toute chose des réparations de guerre. Il se vit en fait transformé en structure de contrôle des économies des pays vaincus, et devenait finalement un intermédiaire entre les investissements alliés et les responsables économiques des pays. Les limites de cette action de la commission se situent dans le sens où sa mission première a été purement et simplement dévoyée.

Les grands axes de ce bilan étant définis, on peut voir en quoi l'histoire des premiers travaux de la Commission éclaire sous un jour nouveau les relations internationales entre les Alliés au début des années 1920.

La commission était, avant toute chose, un organisme interallié et dans une large mesure, franco-britannique, tant par sa structure que sa direction.

La France et la Grande-Bretagne s'opposèrent au sein de la Commission sur la façon dont la question des réparations devait être appréhendée. Sur ce point, les archives du Trésor britannique ont montré la méfiance que les Anglais pouvaient avoir vis à vis de la France, dont ils comprenaient les exigences mais dont ils redoutaient les conséquences.

Cette opposition de fond n'apparaît que lorsque l'on analyse le point de vue britannique mais ne transparaît pas dans les débats au sein de la Commission.

C'est sans doute de cette méfiance réciproque et de ces différences de vues sur l'après-guerre qu'ont pu naître les blocages qui conduisirent la Commission à se paralyser très rapidement.

Peu à peu, les deux principaux Alliés ont dû céder du terrain. Ils commencèrent à le faire sur l'Europe centrale et les Balkans en se mettant finalement d'accord sur la reconstruction des vaincus de la région. Il ne restait plus alors que la question allemande, dont la France faisait une question de principe, la guerre s'étant déroulée principalement sur son territoire.

Le bilan du rôle de la Commission concernant l'Europe centrale et les Balkans apparaît de manière déformée. De 1919 à 1923, la question allemande occupe finalement les trois quarts des débats, alors que l'on a un consensus manifeste concernant l'Autriche la Hongrie et la Bulgarie.

La question Allemande, qui reste donc centrale, scinde en deux parties le bilan de la Commission. Cette question et ces blocages, nous amènent à conclure que la Commission a été pour l'Europe centrale et balkanique vaincue, une véritable agence d'aide à la reconstruction, alors que pour le cas

allemand elle est un organisme chargé de prélever les réparations de guerre. Une telle ambivalence, entre ces deux types d'attitudes, est là encore une des raisons de la paralysie de l'organisme et ne pouvait qu'entraîner sa perte.

La question Allemande, qui reste donc centrale, scinde en deux parties le bilan de la Commission. Cette question et ces blocages, nous amènent à conclure que la Commission a été pour l'Europe centrale et balkanique vaincue, une véritable agence d'aide à la reconstruction, alors que pour le cas allemand elle est un organisme chargé de prélever les réparations de guerre. Une telle ambivalence, entre ces deux types d'attitudes, est là encore une des raisons de la paralysie de l'organisme et ne pouvait qu'entraîner sa perte.

Car, si à la fin de l'année 1922, la politique menée vers les vaincus centre-européens ne correspond plus aux buts d'une véritable Commission des réparations de guerre, les blocages concernant la question allemande amènent à l'occupation de la Ruhr de janvier 1923 et, donc, à un blocage définitif ne faisant qu'entraîner la paralysie de l'institution.

Toutefois, cet aspect dual de la Commission reste une source d'enrichissement considérable pour comprendre ce premier après-guerre européen.

Par ces ambiguïtés de fonctionnement, la Commission interalliée des réparations de guerre a été la caisse de résonance, à la fois de l'opposition entre Français et Anglo-saxons, mais aussi des débats et des politiques différentes prônées entre 1919 et 1922 par des hommes si différents qu'Alexandre Millerand, Aristide Briand ou Raymond Poincaré.

Millerand devait être, précocement, le plus réaliste étant donné ses positions dès 1920 et la compréhension des réalités de l'application des réparations qu'il pouvait avoir. Briand, quant à lui, devait évoluer sur ce sujet pour aller lui aussi vers le réalisme. Comment ne pas penser qu'une part de son action européenne ne prend pas ses racines dans les conclusions que celui-ci put aussi tirer des blocages concernant les réparations. Enfin, Poincaré incarna, sans conteste, l'homme qui voulait sauver le système hérité de Versailles en 1919. En ne voulant pas le brader en cédant sur les réparations, il empêcha sans doute les nécessaires adaptations de se faire avant 1923, ce qui aurait peut-être sauvé les choses.

Il reste néanmoins évident que les problèmes de la Commission des réparations devaient faire prendre conscience à une génération d'homme de l'après-guerre de la nécessité de bâtir une paix solide en Europe, et là encore Aristide Briand en prit sans doute conscience entre 1921 et 1922, alors qu'il se frotta lui aussi, en tant que président du Conseil, à cet épineux problème.

Un autre aspect de ces relations internationales du début des années 20 fut l'émergence de la puissance américaine en Europe.

Si l'historiographie classique a présenté le rôle du président américain Wilson comme un relatif échec en 1919 face à ce que l'on appelait la vieille diplomatie, ce qui se passa au sein des travaux de la Commission interalliée démontre largement le contraire.

Un fait indéniable est la non-ratification des Traités de Paix par le Sénat des États-Unis d'Amérique et la défaite des Démocrates aux élections présidentielles de novembre 1920 consacrant la victoire du républicain Harding.

Cependant, si les États-Unis ne refont pas surface avant 1923 et les plans américains pour sortir de l'impasse de l'occupation de la Ruhr, ceux-ci conserveront pendant toute la durée des travaux de la Commission des « représentants » officiels qui assisteront à toutes les délibérations de la Commission et seront présents dans tous les débats des sections régionales de la Commission des réparations.

Ces représentants ne resteront pas inactifs et, comme nous l'avons montré, se positionneront très souvent du côté des Britanniques.

Dès la fin 1918, les États-Unis avaient manifesté une activité intense dans l'aide apportée notamment à l'Autriche, et s'étaient fait les champions de l'aide à l'Europe détruite, dans le but évident de pouvoir reconstituer des partenaires économiques pour écouler leurs produits. Cette attitude concernait les pays vaincus comme vainqueurs et le comportement dit isolationniste de l'après Wilson ne changera rien à cela.

Durant toute cette période d'absence politique de Washington sur la scène européenne, il est prouvé que les États-Unis poursuivirent leur politique au travers des travaux de la Commission et surtout par le soutien aux vues anglo-saxonnes concernant les réparations. L'idée était de favoriser une vaste politique de reconstruction et de relance économique en Europe afin de remettre en place les flux économiques permettant au commerce de reprendre.

On peut voir ici le deuxième grand enseignement de l'analyse des premiers travaux de la Commission.

L'entrée en guerre des États-Unis en 1917 devait marquer aussi l'arrivée de ceux-ci sur la scène européenne, tant sur le plan diplomatique qu'économique. Par ailleurs, leurs points de vue proches de ceux de la Grande-Bretagne, que nous avons vu, ne pouvaient que renforcer leur position.

Il faut noter que si l'on peut parler d'une influence diplomatique à éclipse entre 1919 et 1924, l'influence économique est bien réelle et Washington aura une large part dans les politiques de reconstructions menées en Autriche, en Hongrie et en Bulgarie. Il est évident que, si la France se rallia officiellement à ces vues, en ce qui concerne les vaincus centre-européens, c'est aussi pour éviter de perdre les opportunités de marchés offerts aux industries pour la reconstruction de ces pays.

Le fil conducteur, de ce point de vue entre 1919 et 1923, devait être de savoir à partir de quand l'évidence de cette politique économique réaliste concernerait à son tour l'Allemagne. C'est en tout cas un des moteurs qui mena à la crise de l'occupation de la Ruhr, Poincaré incarnant alors la résistance à cette évolution pourtant logique.

La véritable aventure que constitue l'histoire des débuts de la Commission des réparations met en valeur, un peu comme un prisme, les nouvelles relations internationales du début des années 1920. Cela permet de constater que l'importance de l'économie en tant qu'enjeu politique et diplomatique, fait son entrée dans les relations entre États. Si l'économie a toujours été un enjeu entre États, son importance naît réellement à ce moment-là. À ce titre, la Commission devenait, comme on l'a vu, une sorte d'otage entre les vues différentes des États qui la constituent.

Néanmoins, si la Commission a échoué dans les buts qui lui avaient été fixés en 1920, il n'en demeure pas moins qu'elle fait figure dans une certaine mesure, aux côtés de la SDN, de la seule grande structure internationale née de la grande guerre. Il est intéressant de noter aussi que cette première guerre mondiale fut, sans doute plus que la seconde, vécue comme l'apocalypse ou la fin d'un monde, la fin du « long dix-neuvième siècle » comme le définissait l'historien Eric Hobsbawm. Pour cette raison les hommes devaient faire une première tentative de réponse moderne face à la barbarie. Cette tentative devait passer par la création des premières grandes structures internationales que furent la SDN et la Commission des réparations entre autres.

Sur le plan d'une réorganisation de l'Europe, la Commission inspirera, sans doute, les structures nées après 1945 et comment ne pas voir dans l'attitude américaine entre 1919 et 1924 une préfiguration du plan Marshall ?

La Commission des réparations est sans doute l'ancêtre d'une bonne partie des structures internationales qui marqueront tout le XX^e siècle et qui semblent au début du XXI^e siècle avoir encore un bel avenir devant elles.

Par bien des aspects, la Commission des réparations de guerre existe encore en cette fin d'année 2002, puisqu'après sa dissolution au début des années 30, elle fut en quelque sorte intégrée dans la Banque des règlements internationaux (BRI) à Bâle en Suisse.

Cette banque, qui eût pour tâche de reprendre les contentieux non encore résolus en 1930 par la Commission concernant les réparations de guerre, s'occupa de la poursuivre, c'est à dire de financer et de continuer à reconstruire l'Europe. La plupart des hauts fonctionnaires de l'ancienne Commission se retrouveront au sein de la BRI, certains autres évolueront, quant à eux, au sein de la SDN et puis bien plus tard de l'ONU.

Tout cela nous amène à constater la modernité considérable d'un organisme prévu au départ pour n'être qu'une sorte de collecteur des sommes que les ennemis devaient verser à titre de réparations de guerre. Le fait que le personnel de la Commission devait quitter ses structures

moribondes pour évoluer dans la haute finance mondiale ou dans des structures internationales, comme la SDN, prouve que nous étions en présence d'un organisme considérable dans ses ambitions, mais que des faiblesses structurelles associées aux rivalités entre les états devait paralyser et bientôt détruire.

Les premiers travaux de la Commission des réparations de guerre mirent en valeur ce fameux esprit européen que l'on avait dit être né de la grande guerre. En effet, bien des pères de la future Union européenne furent issus de la « génération du feu » comme par exemple Jean Monnet¹. Il est nécessaire de préciser que Jean Monnet, qui fut secrétaire général adjoint de la SDN, devait côtoyer un bon nombre de hauts fonctionnaires internationaux. Il fréquentera en 1922 Arthur Salter, le Secrétaire général démissionnaire de la Commission qui venait de faire son entrée à la SDN en tant que directeur de la section financière de l'institution genevoise. Il faut noter qu'à compter des années 1922/1923, la SDN sera progressivement le lieu des débats et décisions concernant les réparations, tant la Commission avait échoué. Le départ de ses hauts fonctionnaires en étant un signe manifeste.

Ajoutons à cela que, par sa nature, la Commission faisait entrer les relations entre les Européens dans une ère plus moderne au niveau des échanges internationaux. On a pu constater le développement du débat sur les réparations entre la France et l'Allemagne, et voir des hommes comme Louis Loucheur considérer que la seule voie, entre ces deux pays, ne pouvait passer que par une collaboration. C'est grâce aux travaux de la Commission que l'on devait comprendre la nécessité d'une réconciliation entre la France et l'Allemagne, celle-ci ne pouvant passer que par un règlement de la question des réparations, ainsi que par une collaboration économique. En cela on peut dire en effet que « l'aventure » de la Commission des réparations dans les années 20 a, sans nul doute, contribué à l'idée que, pour sortir des problèmes, les européens devaient trouver une façon de s'entendre afin de pouvoir enrayer le déclin² qui après la guerre menaçait une Europe meurtrie.

En cela, elle fut un laboratoire de ce premier esprit européen de l'entre-deux- guerres.

La Commission des réparations étant devenue un pôle de contact entre les occidentaux et les acteurs de la reconstruction en Europe centrale, on peut dire qu'au travers des débats de la Commission et des actions menés dans le cadre de ses travaux, un esprit européen tourné vers les buts communs de la reconstruction de l'Europe a pu se former. L'exemple le plus célèbre concerne le cas d'Aristide Briand, qui, bien que plutôt partisan, au début, d'une exécution intégrale du traité de Versailles, arriva à la conclusion, tout comme Millerand d'ailleurs, qu'il fallait aider l'Allemagne à se reconstruire, pour mieux bâtir la paix en Europe. Une Allemagne éternellement brimée ne pourrait jamais tourner la page de l'après-guerre.

C'est de cette compréhension, née des travaux de la Commission, que devait donc naître cet esprit de paix en Europe et surtout de paix avec l'Allemagne servant de moteur à une construction européenne. Lorsque Briand devait évoquer à Genève à la tribune de la SDN en 1929 une « sorte de lien fédéral », il est en effet fort à parier, à la lumière de ce que nous avons pu comprendre, que la question de la résolution du problème des réparations devait y être pour beaucoup !

La Commission des réparations est sans doute un bel exemple d'une structure internationale moderne, qui dépassant les clivages nés de la guerre, devait montrer la voie vers l'évolution européenne de l'après 1945.

En tout état de cause, la Commission, dans son histoire, a mis en valeur les flux économiques modernes en Europe, en révélant les rivalités françaises, anglo-saxonnes et allemandes en Europe centrale et dans les Balkans, et là encore, cet organisme a été visionnaire puisqu'après la chute du mur de Berlin en 1989, lors de cette troisième reconstruction de l'Europe centrale que devait enclencher la fin du communisme en Europe, nous avons bien retrouvé les même flux économiques qui se remettaient en place.

Sur le plan de l'historiographie récente, la Commission des réparations a été l'acteur principal de la première des trois reconstructions de l'Europe au XXe siècle. En cela, elle est un organisme qui

¹ Eric Roussel : *Jean Monnet*, Paris, Fayard, 1997.

² Elisabeth du Réau : *L'idée d'Europe au XXe siècle*, Paris, Complexe, 1996

témoigne de la mise en place des logiques qui prévaudront dans la deuxième reconstruction après 1945 et la troisième de l'après 1989.

L'histoire de la Commission a montré en quoi on peut faire remonter dès la fin 1918 l'influence des États-Unis sur le plan économique et politique en Europe, et surtout que le plan Marshall de l'après 1945 devait prendre dans un sens ses racines dans la politique économique des États-Unis menée dès la fin de la grande guerre en Europe. Si les enjeux et les buts étaient différents, il est évident que nous avons beaucoup de ressemblance entre les deux après-guerres.

L'affaire des réparations de la guerre de 1914/1918 traduisait en fait des buts économiques simples et immédiats. Ceux-ci étaient tout simplement qu'il fallait « réparer la guerre », les responsables devaient payer pour ce qu'ils avaient fait. Cependant ces buts économiques simples comportaient des conséquences encore plus complexes qui étaient tout simplement les défis et les enjeux de la reconstruction des États que l'on voulait faire payer.

La reconstruction de ceux-ci devait offrir des avantages plus importants que la très difficile exigence des réparations. C'est cette logique et toutes ses ambiguïtés qui menèrent à l'échec de la Commission dans son action. En revanche on peut parler de succès, en matière de vision moderne de l'Europe du futur que l'on pouvait espérer bâtir dans les années 1920.

L'histoire de la Commission des réparations fut sans nul doute un des vecteurs de l'incompréhension des populations des États vainqueurs. Elle fut très vite perçue comme étant un organisme qui aidait les vaincus plutôt que de les punir et de les sanctionner, quand ils ne payaient pas. Nous avons vu que la réalité était tout à fait autre, néanmoins si les Traités de Paix furent à la source de bien des problèmes de l'entre-deux-guerres et, dans une certaine mesure de la seconde guerre mondiale, des organismes comme la Commission des réparations, furent également des structures mal comprises par les populations demandeuses de réparations pour les 4 années de guerre qu'elles venaient de subir si douloureusement.

La Commission des réparations, tout comme la SDN, est bien un organisme typique de l'entre-deux-guerres, c'est à dire incompris, mal aimé et dont le travail pourtant bénéfique ne put être réellement considéré qu'au regard des générations futures.

Face à cela, elle eut une tâche gigantesque, la situation de l'Europe centrale était celle d'un continent avec une nouvelle physionomie héritée de la disparition des Empires allemand et austro-hongrois. On rappellera que, dans l'approche que les alliés eurent de l'Europe centrale vaincue, on divisait celle-ci en deux zones, la première étant celle héritière des Empires centraux dissous et la seconde, la zone balkanique, héritière de la chute de l'Empire ottoman.

Il reste à préciser que la question allemande occultera sur le plan historiographique l'ensemble de l'histoire des réparations des alliés du Reich. Face au ressenti de la guerre, nous comprenons mieux pourquoi le problème du paiement des réparations allemandes pouvaient apparaître si crucial, tant pour les populations françaises meurtries par quatre ans de guerre que pour les hommes politiques pour lesquels cette question était souvent un élément de leur programme électoral.

Le travail mené a montré en quoi la question des réparations des alliés du Reich a existé malgré le fait que le problème allemand semble occuper toute la place. On notera, sur la base des études de Georges-Henri Soutou, que la guerre de 1914-1918 était considérée, à juste titre, comme l'affrontement entre le camp du libéralisme économique incarné par les Alliés et celui du conservatisme économique incarné par les Empires.

Le camp libéral avait triomphé le 11 novembre 1918, toutefois une structure comme la Commission, et surtout la façon dont on avait approché la question des réparations, ne relevait absolument pas de conceptions libérales économiques, mais bel et bien d'une approche dirigiste et conservatrice.

Les états vainqueurs souhaitaient contrôler les économies des vaincus, afin de pouvoir y prélever les sommes dues. Nous étions dès 1919-1920 dans une contradiction totale face à la logique de la victoire du camp du libéralisme économique. Très vite, des économistes et hommes proches de milieux d'affaires comme John-Maynard Keynes, Louis Loucheur ou encore Jacques Seydoux l'avaient compris.

C'est en fait pour cela que la Commission a échoué dans ses tâches premières et c'est aussi pour cela qu'elle devait logiquement et fatalement devenir l'instrument d'exécution de la victoire du libéralisme économique qu'incarne la fin du premier conflit mondial. C'est à dire ici l'instrument d'une politique globale de reconstruction de l'Europe centrale.

La Commission des réparations resta un organisme victime de l'ingratitude d'une époque qui se traduit par un manque de confiance dans les institutions internationales.

Elle fut une des rares tentatives d'organiser une paix tellement désirée, mais qui ne durera pas 20 ans.

3. Après la Seconde Guerre mondiale

Après la seconde guerre mondiale, le droit international a connu plusieurs évolutions majeures, notamment avec la création de nouvelles institutions telles que l'Organisation des Nations unies (ONU) et la Cour internationale de justice (CIJ). Ces institutions ont été établies pour promouvoir la paix, la sécurité et la coopération entre les nations, tout en codifiant les règles et normes du droit international dans des domaines tels que les droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés.

Les horreurs des deux guerres mondiales ont conduit à une impulsion majeure pour renforcer le droit international, avec la création de la Société des Nations après la Première Guerre mondiale et de l'Organisation des Nations unies après la Seconde Guerre mondiale. Ces organisations ont élaboré des traités et des conventions visant à promouvoir la paix, les droits de l'homme et le développement.

Depuis lors, le droit international a continué à évoluer pour répondre aux nouveaux défis tels que le terrorisme, les changements climatiques, la mondialisation économique et les avancées technologiques. Les tribunaux internationaux, tels que la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale, ont également joué un rôle important dans l'interprétation et l'application du droit international.

Ainsi, l'évolution du droit international reflète les aspirations et les besoins changeants de la communauté internationale, tout en cherchant à promouvoir la paix, la justice et le respect du droit.

L'ONU a hérité d'une grande partie du droit international établi par la Société des Nations (SDN), mais elle a également développé de nouvelles normes et institutions. Bien que la SDN ait été dissoute en 1946, de nombreux principes et traités qu'elle a établis ont été intégrés dans le système juridique de l'ONU.

Pour conclure, l'effondrement de l'ancien monde qui disparaît avec la guerre de 14/18 et qui était basé sur les rapports de forces, sur les alliances militaires et, comme lors du Congrès de Vienne (18 septembre 1814 – 9 juin 1815), sur une nouvelle répartition des rapports de forces, on peut dire que nous avons, avec la conférence de la paix, la création de la Société des Nations, de sa cour de justice internationale et aussi de la commission interalliée des réparations de guerre, une véritable première mise en œuvre du droit international et de cette idée nouvelle que le droit désormais devrait primer sur la force.

On connaît le sort de ce concept à la fin des années 30 et son échec, puis la tentative de sa remise en œuvre après la seconde guerre mondiale avec l'ONU.

Cette dernière, paralysée par la guerre froide, devait retrouver de nouveaux défis face au monde post guerre froide des années 1990 jusqu'au monde multipolaire que nous voyons naître sous nos yeux depuis ces dernières années.